

Appel de candidatures pour les services centraux de la DGFIP et structures assimilées

La Direction Générale vient de lancer un appel à candidature s'adressant aux agents admis à l'examen professionnel d'inspecteurs **2012** et les agents promus ou susceptibles de l'être sur la liste d'aptitude au grade d'inspecteur années **2012** et **2011** (filière fiscale - agents actuellement en stage probatoire dans leur direction d'origine) qui pourront demander une affectation dans les services centraux de la DGFIP et les structures assimilées.

Les modalités de recrutement concernent les agents des **deux filières** et la prise de fonction est fixée au 1^{er} septembre 2012.

Les recrutements s'effectueront à partir d'un vivier de postulants constitué, notamment, des candidatures déposées dans le cadre de cet appel afin de pourvoir les vacances d'emplois qui s'ouvriront au sein des services centraux et structures assimilées de la Direction générale des finances publiques.

Sont inclus dans le périmètre :

- tous les bureaux des services centraux ;
- les équipes des Délégués du Directeur Général ;
- les départements comptables ministériels (DCM) ;
- tous les établissements de formation pour les postes administratifs (ENFIP) ;
- l'Opérateur National de Paye (ONP).

Les conditions et les aptitudes requises pour postuler sur ces emplois et les modalités de mise en oeuvre de la procédure de recrutement sont précisées ci-après.

Les candidatures devront être impérativement transmises, **avant le 15 février 2012**, délai de rigueur au service RH de votre direction selon la procédure décrite dans la fiche mode d'emploi figurant dans le dossier de candidature.

Le dossier de candidature, ainsi qu'une fiche descriptive des missions de chaque bureau ou

mission sont sur Ulysse – Les agents > Offres d'emploi :

<http://ulyссе.dgfip/metier/offres-demploi>.

Tous les dossiers de candidatures devront obligatoirement comporter :

- le dossier de candidature DG dûment complété (fiche signalétique + fiche de vœux) ;
- un curriculum vitae établi selon un format à la convenance de l'agent ;
- l'avis motivé du directeur ou du chef de bureau qui figure dans le dossier de candidature ;
- les 3 dernières fiches de notation.

NB : Toute candidature retenue pour les services centraux **prime toute autre demande** formulée dans le cadre du mouvement annuel de mutation et de 1^{ère} affectation 2012 prenant effet au 1^{er} septembre 2012, qui, dans ce cas, ne serait pas examinée. Répondre à cet appel **ne dispense pas** les agents admis à l'examen professionnel, les agents promus sur la liste d'aptitude au grade d'inspecteur au titre de 2011 ou classés « excellents » au titre de la L/A 2012 de souscrire une demande de 1^{ère} affectation dans le mouvement général de mutation des inspecteurs et/ou dans l'appel à candidatures pour les directions nationale et spécialisées.

En effet, si leur candidature n'est pas retenue pour la centrale, les agents promus A seront obligatoirement affectés dans les services déconcentrés.

À l'issue de cette sélection, les affectations des agents retenus seront prononcées dans le cadre du mouvement annuel de mutation des inspecteurs prenant effet au 1^{er} septembre 2012.

Si dans les 6 mois suivant le recrutement, il apparaissait à l'agent ou au bureau recruteur que le maintien dans l'emploi n'était pas souhaitable, l'agent se verrait proposer un poste à la même résidence.